

Accusé de réception en préfecture  
054-245400601-20211118-18-DE  
Date de télétransmission : 02/12/2021  
Date de réception préfecture : 02/12/2021

**République Française**

\*\*\*\*\*

**Meurthe-et-Moselle**

## **DELIBERATION**

### **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

#### **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY**

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU 18 novembre 2021**

#### **Nombre de Membres**

Membres en exercice	Présents	Votants
<b>45</b>	<b>34</b>	<b>34</b> <b>+ 7</b> <b>pouvoirs</b>

#### **Date de convocation**

**10 novembre 2021**

L'an deux mille vingt et un, le dix-huit novembre à vingt heures trente, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil communautaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Laurent TROGRIC, Président.

Présents : Thierry BECKER, Odile BEGORRE-MAIRE, David BLASIUS, Béatrice BOCHNAK, Valentin DETHOU, Sébastien DOSE, Sylvie GAMEL, Denise GERARDIN, Denis GODEFROY, Dominique GRANDIEU, Catherine GUENSER, Michel JACQUES, Pierre JULIEN, Chantal KIPPER, Antony KUHN, Patrice LEBOEUF, Ludovic LEGGERI, Yves LEICKNER, Martine LEPIANKO, Catherine LEPRUN, Catherine LESAINE, Denis MACHADO, Francis MAUGRAS, Patrick MEDART, Gilles MULLET, Chantal PELLENZ, Jeanne PHILIPPOT, Sébastien POINT, Philippe POTDEVIN, Carole SALEUR, Laurent TROGRIC, Bernard VERGANCE, Dominique VOINSON, Rémi WAGNER.

Absents : Pascal BECK, Magali CLEMENT-DILLMANN, François ROUGIEUX, Alain SOLDNER.

Représentés : Laetitia ASCHBACHER par Ludovic LEGGERI, Pascal BARTOSIK par Thierry BECKER, Céline GEOFFROY par Francis MAUGRAS, William GRAFF par Sylvie GAMEL, Jean-Jacques MAXANT par Catherine LESAINE, Jocelyne PANO par Pierre JULIEN, Odile SCHMITT par Dominique VOINSON.

Monsieur Denis MACHADO a été nommé secrétaire de séance.

**Objet : Marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage de l'étude de sécurisation en eau potable avec Meurthe et Moselle Développement (MMD) 54**

**N° de délibération : 18**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
34	41	41	0	0	0

#### **Rapporteur : M. JULIEN**

Pour répondre aux enjeux en matière d'alimentation en eau potable, notamment ceux liés au dérèglement climatique, le lancement d'une étude de sécurisation globale, quantitative et qualitative, est l'étape incontournable qui figure dans le protocole d'accord politique relatif au transfert des compétences eau et assainissement, délibéré en mai 2019.

Compte tenu de la complexité technique du sujet, de la nécessaire modélisation hydraulique avec des outils dédiés, de l'intérêt de bénéficier d'un regard distancié extérieur, il est proposé que le Bassin de Pompey soit accompagné pour la réalisation de l'étude par un assistant à maître d'ouvrage spécialisé.

Le Bassin de Pompey étant adhérent (délibération du Conseil Communautaire du 22/02/2018) à l'établissement public Meurthe-et-Moselle Développement (MMD) 54, agence technique départementale, il pourrait bénéficier d'une assistance à maîtrise d'ouvrage de cet établissement sous la forme d'une prestation d'ingénierie, avec un devis spécifique, établi en fonction du nombre de jours de travail estimé à 45.

L'article de création de l'agence technique départementale a pour fondement juridique l'article L.5511-1 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent une assistance d'ordre technique, juridique ou financier.

Ces agences départementales peuvent revêtir différentes formes juridiques. La plus répandue est l'établissement public administratif, choix effectué en Meurthe-et-Moselle, qui est une structure ad hoc dont les fondements lui permettent de proposer des prestations de services à ses membres sans que celles-ci soient soumises aux règles de la mise en concurrence.

Ces prestations sont des contrats de quasi régie qui, même s'ils ne sont pas soumis aux obligations de mise en concurrence, sont considérés comme des marchés publics.

A ce titre, leurs modalités sont définies par les articles L 2511-1 à L2511-5 du code de la commande publique tels qu'issus de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 et de la jurisprudence européenne (arrêt Teckal de la CJCE en date du 18 novembre 1999).

L'article L2511-1 précise notamment les 3 conditions à respecter pour la conclusion de ces contrats :

1° Le pouvoir adjudicateur exerce sur la personne morale concernée un contrôle analogue à celui qu'il exerce sur ses propres services ;

2° La personne morale contrôlée réalise plus de 80 % de son activité dans le cadre des tâches qui lui sont confiées soit par le pouvoir adjudicateur qui la contrôle, soit par d'autres personnes morales que celui-ci contrôle, soit par ce pouvoir adjudicateur et d'autres personnes morales que celui-ci contrôle ;

3° La personne morale contrôlée ne comporte pas de participation directe de capitaux privés au capital, à l'exception des formes de participation de capitaux privés sans capacité de contrôle ou de blocage requises par la loi qui ne permettent pas d'exercer une influence décisive sur la personne morale contrôlée.

Ces trois conditions sont remplies par l'agence technique départementale MMD 54 à travers ses fondements (délibération du Conseil Départemental en date du 09 décembre 2013), son règlement de contrôle analogue approuvé lors de l'assemblée générale extraordinaire du 06 septembre 2014 et ses statuts révisés en date du 19 décembre 2019.

Au vu de ces bases juridiques, il vous est proposé d'acter la signature, selon les modalités inscrites dans le projet de marché de prestations de services qui vous est présenté en annexe, d'une prestation intégrée d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec l'établissement public « Meurthe et Moselle Développement 54 ». Cette prestation est estimée à 23 474 € HT.

La prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage, tout comme l'étude de sécurisation, sont susceptibles de bénéficier d'un taux de subvention de 70 % de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse.

**Je vous laisse le soin d'en délibérer.**

## Délibération

- Vu le rapport soumis à son examen,
- Après avis favorable du bureau communautaire,

### **Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** la signature du marché de prestations de services avec Meurthe-et-Moselle Développement 54, portant assistance à maîtrise d'ouvrage au Bassin de Pompey, pour la réalisation d'une étude de sécurisation en eau potable.

**AUTORISE** le Président à signer le marché.

**AUTORISE** le Président à solliciter les éventuelles subventions dont cette prestation peut bénéficier et signer tous les documents afférents.

**PREND ACTE** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 011, article 611 du budget annexe Eau.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le Président,



Laurent TROGRIC